

**MÉMOIRE DE CHAMBRECLERC PRÉSENTÉ À
L'OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DE LA RÉVISION
DE LA CHARTE MONTRÉLAISE DES DROITS ET
RESPONSABILITÉS**

DÉCEMBRE 2010

PRÉSENTATION DE CHAMBRECLERC

Chambreclerc est un OSBL d'habitation avec soutien communautaire qui offre du logement permanent à des personnes sans domicile fixe ou à risque de le devenir. Nos activités sont collectives et individuelles et favorisent le développement d'un milieu de vie communautaire et l'intégration dans la vie de quartier.

C'est en 1986 sur l'initiative de Lucia Kowaluk, alors directrice du Centre de Jour St-James, que Chambreclerc a pris forme avec la mise sur pied d'un comité comprenant des travailleurs, bénévoles et membres du Centre, face au besoin flagrant de développer du logement pour la population desservie par cet organisme, soit des personnes en situation d'itinérance éprouvant de multiples difficultés. L'organisme reçut ses lettres patentes en avril 1987.

Deux maisons de 8 et 9 chambres furent construites sur la rue Jeanne-Mance sur les deux derniers lots vacants dans la communauté Milton-Parc. Les locataires emménagèrent dès décembre 1989.

Fort de cette expérience, Chambreclerc a soumis au programme IPAC I en septembre 2001 un projet visant à acquérir et rénover une maison de chambres, en très piteuse état, sur la rue Clark, soit tout près des ses deux autres maisons. Le projet fut accepté et s'est concrétisé très rapidement puisque les premiers locataires ont emménagé dès décembre 2002. Cette maison compte au total 24 unités de chambres.

LES DIFFICULTÉS DE DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX

En 2009 Chambreclerc a déposé une demande au programme fédéral SPLI qui fut acceptée afin de développer un projet de studios au centre-ville, soit à proximité des services s'adressant à notre population cible et de nos trois maisons déjà existantes. Étant donné l'assurance d'un financement AccèsLogis bonifié par une contribution de plus d'un demi-million de dollars de la SPLI nous avons bon espoir de voir cette nouvelle phase de développement se concrétiser rapidement mais tel ne fut pas le cas.

En effet, les projets d'envergure tels le quartier des spectacles et la construction du CHUM ont amplifié la spéculation immobilière à un point tel que le développement de logements sociaux dans les quartiers centraux est devenu prohibitif. Cela ne fait que compliquer davantage la situation rendue déjà difficile par les coûts de construction qui

sont en hausse et l'embourgeoisement du centre-ville qui accroît constamment l'intolérance envers toute marginalité. Cela est très inquiétant car la situation ne risque que de s'aggraver.

RECONNAÎTRE LE DROIT AU LOGEMENT PERMANENT DANS LA CHARTE MONTRÉLAISE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS

Le droit au logement est un droit fondamental (au même titre que ceux à l'alimentation, à l'habillement et aux soins de santé et aux services sociaux) et doit être reconnu dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités. Les Nations Unies, la déclaration universelle des Droits de l'homme et le Pacte international des droits économiques, convention signée par le Canada en 1966, reconnaissent tous le droit fondamental au logement.

La reconnaissance du droit au logement donnerait un poids supplémentaire à la nécessité de développer de nouveaux logements sociaux et mobiliserait davantage tout les acteurs concernés afin que les projets se réalisent. Par exemple, il devient de plus en plus nécessaire que la Ville de Montréal donne priorité aux organismes de logements sociaux lorsqu'elle se défait de ses bâtiments et terrains et qu'elle renforce sa stratégie d'inclusion de 15% de logements sociaux dans les nouveaux projets résidentiels. En effet, trop souvent les promoteurs privés choisissent de contribuer à des fonds de développement pour que ces unités se réalisent sur d'autres sites ce qui est problématique étant donné leur rareté, comme en fait foi l'expérience de Chambreclerc.

De plus, tout comme la Régie du logement le fait, la Ville doit reconnaître le droit au maintien dans les lieux et donner priorité au développement du logement permanent. Selon un recensement effectué par la FOHM (Fédération des OSBL d'habitation de Montréal), le volet 3 du programme AccèsLogis depuis ses débuts en 1997, a servi davantage au développement d'hébergement et de logement transitoire (51,8% des unités) qu'au logement permanent (48,2% des unités). Cet état de fait est contraire à la logique puisqu'à moyen et long terme il faudrait développer 2 ou 3 unités permanentes pour absorber le travail de réinsertion qui se fait dans les unités temporaires. Cette situation engendre un syndrome de porte tournante à l'intérieur même du réseau de l'habitation et ne soulage en rien le problème de l'itinérance.

CONCLUSION

Compte tenu :

- que le logement est un besoin fondamental
- qu'il y a une pénurie de logements décentes et abordables à Montréal et un besoin criant de développement de logements sociaux;
- que la spéculation immobilière rend extrêmement difficile le développement de logement social dans les quartiers centraux de Montréal et que cette difficulté s'étend de plus en plus aux autres quartiers;
- que l'absence de stratégie dans le développement de logements sociaux fait en sorte qu'il y a un déséquilibre entre les unités permanentes et temporaires ce qui perpétue l'instabilité résidentielle et ne soulage en rien l'itinérance;

nous sommes d'avis que le droit au logement permanent doit être reconnu formellement dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités ce qui ne peut que fournir un levier supplémentaire à la Ville de Montréal dans ses efforts de développement de logements sociaux.

Une ville dynamique est une ville diversifiée où des citoyens-ennes de tous horizons classes et cultures ont leur place.